



*Mairie de Fontenay le Vicomte*

## DÉCISION DU MAIRE

### SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE BUREAU VERITAS EXPLOITATION POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DANS L'ÉCOLE DE FONTENAY-LE-VICOMTE

N° 2025/06

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, portant délégations du conseil municipal au Maire ;

VU le décret n° 2022-1689 du 27 décembre 2022 modifiant le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur ;

VU le décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2022-1689 définit les évolutions de réalisation de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur dans certains établissements recevant du public. Sont concernés les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les lieux d'accueils de loisirs, les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré, les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé, certains établissements et services sociaux et médico-sociaux et les établissements pour mineurs ;

**CONSIDÉRANT** que le décret n° 2022-1690 du 27 décembre 2022 précise les conditions de réalisation de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air à l'intérieur de certains établissements recevant du public introduites par le décret du 5 janvier 2012 relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux décrets sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation incombant à la Commune de réaliser la surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans l'école de Fontenay-le-Vicomte, notamment dans les 8 classes ainsi que dans les locaux de la cantine et de la garderie ;

**CONSIDÉRANT** la proposition commerciale présentée par le BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour la réalisation des prestations relatives à cette obligation ;

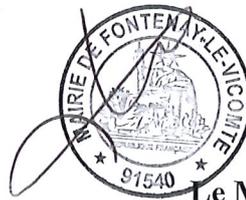
## DÉCIDE

**Article 1 :** de signer la proposition commerciale et de conclure avec le BUREAU VERITAS EXPLOITATION un contrat de surveillance réglementaire de la qualité de l'air intérieur dans l'école de Fontenay-le-Vicomte, notamment dans les 8 classes ainsi que dans les locaux de la cantine et de la garderie.

**Article 2 :** d'accepter le coût des prestations à savoir 1 658 euros H.T., soit 1 989,60 euros T.T.C.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement de ces prestations sont inscrits au chapitre 011 charges à caractère général – article 611 contrat de prestations de service du budget primitif 2025 de la Commune.

Fait à Fontenay-Le-Vicomte,  
Le 25 avril 2025



**Le Maire**  
**Valérie MICK RIVES**